

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2023	3
2.	FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GÉNÉRAL :	3
3.	FINANCES – NOMENCLATURE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 :	3
4.	FINANCES – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER :	4
5.	FINANCES - AUTORISATIONS D'UTILISATION DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2024 :	4
	A. Budget général.....	4
	B. Budget annexe de l'eau.....	5
	C. Budget annexe de l'assainissement	5
6.	VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS :	6
7.	VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SRV GYMNASTIQUE – CONVENTION DE FINANCEMENT	6
8.	TOURISME – AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » :	7
9.	SPORTS – TOURISME – CRÉATION D'UNE RÉGIE AUTONOME POUR L'EXPLOITATION DES GOLFS	7
10.	ÉDUCATION – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :	8
11.	ÉDUCATION – JEUNESSE – DISPOSITIF « BAFA COÛT ZÉRO » - ÉLARGISSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES :	9
12.	GESTION DE L'EAU – LANCEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DEUX FORAGES RÉTROCÉDÉS PAR NESTLÉ WATERS :	9
13.	PATRIMOINE - DÉNOMINATION D'UNE VOIRIE :	11
14.	PATRIMOINE – ÉCHANGE DE PARCELLES - RÉGULARISATION :	11
15.	PATRIMOINE – RENONCIATION À UNE SERVITUDE DE NON AEDIFICANDI – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH 114 :	12
16.	PATRIMOINE – CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE AB N° 795 À UN RIVERAIN :	12
17.	PATRIMOINE – ACQUISITION D'ACTIFS DANS LE PARC THERMAL :	12
18.	PÔLE PUBLIC – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ÉNERGIE AVEC VITTEL INVEST :	13
19.	TRAVAUX – CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS :	13
20.	ENVIRONNEMENT - FORÊTS – VENTE DE GRUMES FAÇONNÉES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS AUX AFFOUAGISTES, VENTE EN BLOC ET SUR PIED :	14
	✓ Vente de grumes façonnées et partage en nature des autres produits aux affouagistes	14
	✓ Vente en bloc et sur pied.....	14
21.	RESSOURCES HUMAINES – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES POUR LE LANCEMENT D'UN NOUVEAU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 :	15
22.	RESSOURCES HUMAINES – FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS – MODIFICATION :	16
23.	RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRÈS DE CLUBS SPORTIFS :	16
24.	RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DU PALAIS DES CONGRÈS – EXERCICE 2022 :	16

25. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL-CONTREXÉVILLE » - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2022 :	17
26. INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXERCICE 2022 :.....	17
27. SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC) – DEMANDE D'ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS :.....	17
28. SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SDANC) – DEMANDE D'ADHÉSION DE COMMUNES À DES COMPÉTENCES DITES « À LA CARTE » :.....	17
29. MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE DE SOINS NON PROGRAMMÉS AU CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN - SITE DE VITTEL.....	18
30. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :.....	18
31. QUESTIONS DIVERSES.....	20

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2023

2. FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GÉNÉRAL :

La présente décision modificative n° 2 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2023 pour tenir compte de la variation des coûts et d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 6 avril 2023 et la décision modificative n° 1 approuvée début octobre. Les mouvements proposés s'annulent de chapitre à chapitre de la section d'investissement, sans influencer sur l'équilibre de la section.

Section d'investissement – dépenses

Op°	Art	Fonct	Désignation	Voté 2023	DM2	Total
110			Aménagements urbains	386 286,87	- 33 300,00	352 986,87
	2315	822	Installations matériels et outillages tech	373 686,87	- 33 300,00	340 386,87
120			Affaires sociales	0,00	+ 33 300,00	33 300,00
	21318	71	Autres bâtiments publics	0,00	+ 33 300,00	33 300,00
Total dépenses investissement modifié				386 286,87	0,00	386 286,87

Il s'agit de permettre la réfection du rez de chaussée de la façade de la maison ressources en même temps que les travaux d'aménagement de France Service à l'étage de la maison ressources. La dépense est financée par prélèvement sur l'opération 110, aménagements urbains.

Section d'investissement – recettes

Op°	Art	Fonct	Recettes	Voté 2023	DM2	Total
1271			Extension centre équestre	68 000,00	- 68 000,00	0,00
	1328	414	Subvention ANS carrière	68 000,00	- 68 000,00	0,00
C/16			Emprunts et dettes assimilées	1 593 791,30	+ 68 000,00	1 661 791,30
	1641	01	Emprunts en euros	1 593 791,30	+ 68 000,00	1 661 791,30
Total recettes investissement modifié				1 661 791,30	0,00	1 661 791,30

Malgré les démarches réalisées auprès de l'Agence Nationale du Sport, ce financeur a annulé la subvention octroyée pour la réfection de la carrière du centre équestre, les travaux ayant dû démarrer avant la notification officielle. De ce fait, l'emprunt d'équilibre doit être majoré d'un montant équivalent. Néanmoins, le montant réel de l'emprunt sera déterminé en fonction du résultat global de l'exercice 2023.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 novembre 2023, le Conseil Municipal est appelé à approuver chapitre par chapitre la décision modificative n°2 du budget général.

3. FINANCES – NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Vittel son budget principal et ses deux budgets annexes : quartier des collines et Parc acti Horizon 2030.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 novembre 2023, le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 aux budgets de la Ville de Vittel à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. FINANCES – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Vittel met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs de la chaîne budgétaire.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 novembre 2023, le Conseil Municipal est appelé à approuver le règlement budgétaire et financier de la ville de Vittel tel qu'il figure en annexe.

5. FINANCES - AUTORISATIONS D'UTILISATION DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2024 :

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du code général des collectivités prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2023 avant le vote des budgets 2024.

A. Budget général

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites sur les opérations 101 à 129 et aux chapitres 10 à 45 s'élève à 3 164 176,70 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 791 044,18 €.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 28 novembre 2023, et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2024 les programmes d'investissements actés mais non budgétés, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

Op/ chap	nature M57	fct M57	Nature de la dépense	Montant
102	21314	323	Application d'un anti-dérapant sur le sol de la piscine	10 000,00 €
	2188	323	Achat d'un nouveau bain froid	6 120,00 €
	2188	323	Achats de caillebotis pour la piscine	800,00 €
1021	21314	323	Centre hypoxique – MO et travaux divers	39 000,00 €
105	21538	325	Mise aux normes installation traitement des eaux usées forêt parc	28 800,00 €
107	2051	633	Achat marque vittel spa	502 000,00 €
	21318	633	Etudes sécurité incendie palais des congrès	8 400,00 €
	2188	633	Signalétique parc thermal	4 000,00 €
1071	2031	633	Sécurité incendie études	10 000,00 €
109	2188	022	Signalétique divers sites	750,00 €
	21848	020	Mobilier ergonomique pour services finances	3 000,00 €
110	2315	845	Fontaine place De gaulle pompe du bassin	7 800,00 €
	2315	845	Fontaine place De Gaulle travaux de rénovation	48 000,00 €
	21318	510	Zones d'évacuation des déchets et lavage au CTM	25 000,00 €
111	21831	212	Réserve matériel informatique scolaires	1 000,00 €
	21838	020	Réserve matériel informatique administration générale	5 000,00 €
116	21351	338	Travaux rénovation parc thermal enfants	10 000,00 €
	2031	284	MO création d'un regroupement scolaire	10 000,00 €
	21312	212	École Haut de Fol - Création espace d'attente sécurisé	9 600,00 €
118	21318	020	Motorisation porte sectionnelle du magasin et stockage panneaux	1 896,00 €
	2188	510	CTM matériels divers ateliers	10 548,00 €
	2188	511	Achat petits matériels espaces verts	3 600,00 €
	2188	020	Matériels divers propreté des bâtiments	3 100,00 €
130	2031	020	AMO par SDEV pour déclarat° données sur plate-forme OPERAT	6 000,00 €
	2188	020	Caméra thermique pour détection déperditions énergétiques	1 080,00 €
204	20422	326	Subvention pour praticable gymnastique	28 000,00 €
TOTAL				783 494,00 €

B. Budget annexe de l'eau

Pour le budget annexe de l'eau, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites aux chapitres 20 à 45 s'élève à 911 462,46 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 227 865,62 €.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 28 novembre 2023, et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2024 les programmes d'investissements actés mais non budgétés, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget annexe de l'eau dans les limites suivantes :

Chapitre	Nature	Nature de la dépense	Montant
20	203	Études rétrocession forages et interconnexion	30 000,00
23	2315	Réfection réseau et branchements diverses rues	70 000,00
Total			100 000,00

C. Budget annexe de l'assainissement

Pour le budget annexe de l'assainissement, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites aux chapitres 20 à 23 s'élève à 848 042,52€. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 212 010,63 €.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 28 novembre 2023, et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2024 les programmes d'investissements actés mais non budgétés, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget annexe de l'assainissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Nature	Nature de la dépense	Montant
23	2315	Réseau d'eaux usées rue du Cras	73 000,00
Total			73 000,00

6. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS :

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2023 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement. Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets qui représentent un intérêt communal, et sur proposition des commissions ad hoc, et avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 22 novembre 2023, le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous, dans les conditions ci-après :

✓ **Le Comité des œuvres sociales de la ville de Vittel (COS)**, association destinée à resserrer les liens d'amitié entre les agents communaux, à contribuer à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des agents communaux et de leurs familles, sollicite une subvention exceptionnelle de 5 700,00 € destinée à financer la relance des actions organisées au bénéfice de ses membres, telles que des bons d'achat à tarif préférentiel... Le budget total de l'association s'élève à 11 778 €

✓ **Les potes âgés du Ptit Vair** sollicite une subvention exceptionnelle de 300,00 €. Créée en mai 2023, cette association regroupant plusieurs agents de l'unité de soins de longue durée au sein du centre hospitalier de l'ouest vosgien de Vittel, a pour objet de financer l'achat de cadeaux destinés aux patients à l'occasion de la fête des mères, des fêtes de fin d'année, de matériels pour diverses animations, d'organiser des après-midis récréatives et d'égayer le quotidien des résidents par des petites attentions.

✓ **Kiwanis club de Vittel** sollicite une subvention exceptionnelle de 5 050,00 € correspondant à la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation des puces mensuelles qui se sont déroulées tous les premiers samedis depuis le dernier trimestre 2022, sur le parking Bonne Source. Le montant des droits encaissés s'élève à 6 511,00 €.

✓ **La boule vittelloise** sollicite une subvention exceptionnelle de 750,00 €, sur un total de dépenses de 4 739,58 €, destinée à compenser le déficit de l'organisation du tournoi de boules lyonnaises du 15 août dernier, sur le site du boulodrome de la roseraie dans le parc thermal.

✓ **Ô Sport (ex OMS)** sollicite une subvention exceptionnelle de 316,00 € destinée à financer l'organisation de la fête du sport qui s'est déroulée les 2 et 3 septembre 2023 et dont le montant total des dépenses s'élève à 631,94 €. Une cinquantaine de stands d'associations sportives des deux villes thermales ont présenté leurs activités, le samedi 2 septembre 2023 à Contrexéville. Les clubs ont également pu profiter d'une journée portes ouvertes dans les installations sportives municipales, le dimanche 3 septembre 2023 à Vittel.

✓ **Le rugby club sportif vittellois** sollicite :

- une subvention exceptionnelle de 3 377,00 €, correspondant à la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation du vide-grenier du dimanche 6 août 2023. Le montant des droits encaissés s'élève à 4 575,00 €.

- une subvention exceptionnelle destinée à compenser les dépenses engagées à l'occasion de l'organisation du mondial de rugby du 8 septembre au 21 octobre 2023, à la salle du moulin. Il est proposé d'attribuer une aide financière maximale de 8 120,00 € sur présentation des dépenses réellement effectuées.

✓ **La Saint-Rémy Vittel, section triathlon** sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € pour l'organisation d'une compétition de Bike & Run programmée le 10 décembre 2023. Il est proposé d'attribuer une aide financière dans la limite de 500,00 € sur présentation des dépenses réellement effectuées.

7. VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SRV GYMNASTIQUE – CONVENTION DE FINANCEMENT

Si la commune de Vittel dispose d'un ensemble d'établissements sportifs permettant la pratique d'un très grand nombre de disciplines sportives, certaines d'entre elles occupent des espaces ne répondant plus aux normes fédérales actuelles. C'est notamment le cas du praticable de gymnastique dans la salle Émilie LE PENNEC.

Cet équipement, fréquenté de manière quasiment quotidienne par l'association locale, mais aussi par les scolaires, est vieillissant et ne répond aujourd'hui plus aux objectifs de la ville, notamment en termes d'accueil d'équipes et de compétitions de haut-niveau.

Au vu des règlements des partenaires financiers, l'association SRV Gymnastique peut bénéficier de subventions d'un montant plus élevé que si la ville portait le projet. Aussi, la ville et l'association ont convenu que l'association procéderait à l'achat d'un nouveau praticable qui permettra de meilleures conditions de pratiques pour les usagers locaux, associations et scolaires, mais aussi d'attirer un public de haut-niveau.

Le montant de l'acquisition s'élève à 61 102,85 € TTC. La participation de la ville s'élèverait à 28 000,00 €, celle de l'ANS à 12 000 € et celle de la Région Grand Est à 9 165 €. Par ailleurs, le prix de vente de l'actuel praticable sera affecté au financement de cette acquisition.

Le Conseil Municipal est appelé à

- Décider d'attribuer une subvention d'investissement de 28 000 € à l'association SRV gymnastique en vue de l'acquisition d'un praticable,
- Approuver les termes de la convention de financement annexée,
- Autoriser le Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

8. TOURISME – AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » :

Par délibération du 13 décembre 2021, la ville de Vittel a confié, par convention d'objectifs et de moyens, à la SPL « Destination Vittel Contrexéville » devenue « Destination Vittel », à compter du 1^{er} janvier 2022, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale ainsi que de fédération des acteurs touristiques sur la station vittelloise.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens qui les lient, et notamment à son article 6.1, la ville de Vittel verse à la SPL une compensation financière pour contraintes de service public.

Compte tenu du budget prévisionnel et de l'activité de l'office de tourisme, eu égard au rapport annuel, il est proposé de conclure un avenant à la convention fixant à 100 000 € la contribution de la ville de Vittel au titre de l'année 2024. Cette somme sera versée à la SPL début janvier 2024.

Après avis favorable de la commission tourisme et thermalisme réunie le 21 novembre 2023, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens annexé pour la gestion de l'office de tourisme ;
- Autoriser le Maire à signer cet avenant ;
- Autoriser le versement de la contribution aux contraintes de service public.

9. SPORTS – TOURISME – CRÉATION D'UNE RÉGIE AUTONOME POUR L'EXPLOITATION DES GOLFS

Dans le cadre du projet Vittel Horizon 2030, l'activité golfique sur le site du parc thermal présente un attrait et un atout indéniables, notamment pour la clientèle du Club Med et la future clientèle du Grand Hôtel. Au vu de la fréquentation et de l'ouverture des installations au plus grand nombre, cette activité pourrait de fait être érigée en service public à caractère industriel et commercial.

Après deux années d'exploitation sous forme associative, il semble pertinent que la ville de Vittel puisse soutenir cette activité en clarifiant ses relations avec les acteurs. Le golf du Hazeau pourrait, s'il le souhaite, être intégré dans la réflexion.

Pour ce faire, plusieurs modes de gestion peuvent être envisagés :

- La régie dotée de la seule autonomie financière, gérée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation, un Président et un Directeur, la gestion étant sous statut public, avec un budget annexe rattaché au budget général de la collectivité.
- La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, gérée par un Conseil d'Administration, sous une forme similaire à une société privée, et un Directeur et un comptable soumis au droit public, les salariés relevant du droit privé. La régie dispose d'un budget propre, indépendant de celui de la ville. Elle est soumise à TVA et, le cas échéant, à l'impôt sur les sociétés.

Cette forme de gestion permet une certaine réactivité commerciale et organisationnelle qu'un service "traditionnel" ne peut pas assurer. La commune peut également recourir à une société prestataire, par exemple pour l'entretien des terrains, sous forme d'un marché public. En optant pour une régie personnalisée, celle-ci pourrait contractualiser des partenariats avec des opérateurs touristiques et économiques locaux, nationaux et internationaux et participer à la commercialisation de la destination Vittel, et assurer ainsi l'équilibre de son budget.

La régie serait chargée :

- De promouvoir la pratique du golf et de faciliter l'accès au golf aux élèves du territoire
- De proposer des stages d'initiation et de perfectionnement
- D'organiser des cours individuels et collectifs pour les pratiquants de tous niveaux
- D'organiser des compétitions permettant d'assurer la notoriété de Vittel
- De commercialiser des produits packagés en partenariat avec les acteurs privés

Le Conseil d'Administration serait composé de douze membres désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat dont sept représentants du Conseil Municipal et cinq représentants du tourisme local et du monde sportif et associatif.

Le début d'activité est envisagé au 1^{er} mars 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière pour l'exploitation des installations golfiques dans le parc thermal selon les caractéristiques ci-dessus,
- Approuver le projet de statuts annexé,
- Valider la dénomination Vittel Golfs
- Proposer la candidature de Monsieur Timothée GUIN en qualité de directeur de ladite régie,
- Désigner les représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la régie et leur donner tout pouvoir,
- Décider que la dotation initiale sera déterminée ultérieurement,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. ÉDUCATION – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

Par délibérations du 15 mars 2018 et du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le retour de la semaine à 4 jours à compter de septembre 2018, les modalités d'organisation du Temps Scolaire (OTS) avec les nouveaux horaires des écoles vittelloises ainsi que le projet éducatif territorial (PEDT) et le plan mercredi. La délibération du 18 février 2021 a acté la reconduction de ces dispositifs à l'identique.

Les deux documents PEDT-Plan mercredi et OTS arrivent à échéance au 31 août 2024.

Lors des conseils d'école de cette fin d'année 2023, les quatre écoles de Vittel ont voté le maintien des horaires scolaires actuels pour les 3 années à venir, soit :

Etablissement	Matin		Après midi	
Ecole Ginette et Hubert Voilquin	08 : 05	11 : 05	13 : 05	16 : 05
Ecole maternelle Petit Ban	08 : 15	11 : 15	13 : 15	16 : 15
Ecole élémentaire du Haut de Fol	08 : 55	11 : 55	14 : 05	17 : 05
Ecole maternelle Louis Blanc	08 : 40	11 : 40	13 : 50	16 : 50

Cette décision est retranscrite dans le compte rendu des conseils d'école.

Après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse » réunie le 23 novembre 2023, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la reconduction des modalités de l'organisation des temps scolaires de septembre 2024 à août 2027 ;
- Approuver l'avenant de reconduction du projet éducatif de territoire (PEDT) et du plan mercredi de septembre 2024 à août 2027,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces affaires.

11. ÉDUCATION – JEUNESSE – DISPOSITIF « BAFA COÛT ZÉRO » - ÉLARGISSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES :

Par délibération du 06 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif « Bafa coût zéro ».

Pour mémoire, ce dispositif propose à 5 candidats vittellois, âgés de 17 à 22 ans, dont les ressources sont inférieures à 1 300 € de prendre en charge le coût de leur formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur sous réserve de s'engager à effectuer 3 semaines de stage pratique et à travailler 3 semaines au sein du service jeunesse de la ville.

Au vu du faible nombre de candidatures et afin de permettre d'atteindre le nombre maximal de candidats, il est proposé d'étendre le champ des bénéficiaires de l'aide financière aux jeunes des communes extérieures. Les cinq candidatures retenues seront priorisées par le lieu d'habitation, tout d'abord les vittellois, puis les habitants du territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau et ensuite les autres communes. Les critères d'accès au dispositif et les modalités de prise en charge par la ville demeurent inchangés.

Après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse » réunie le 23 novembre 2023, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver l'extension du champ des bénéficiaires de l'aide financière du dispositif « BAFA coût zéro », tel que mentionné ci-dessus ;
- Approuver les termes de la convention d'engagement du candidat ci-annexée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles afférents au bon déroulement de ce projet.

12. GESTION DE L'EAU – LANCEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DEUX FORAGES RÉTROCÉDÉS PAR NESTLÉ WATERS :

Le protocole d'engagement volontaire, signé en fin d'année 2020, engage notamment la société Nestlé Waters Supply Est et la ville de Vittel dans un projet de rétrocession de forages. Il prévoit également la mise en œuvre d'une interconnexion de sécurisation des réseaux de distribution d'eau des villes de Vittel et Contrexéville. Le projet de SAGE des GTI impose une réduction des volumes prélevés dans la nappe des Grès du Trias inférieur (GTI), nappe dans laquelle l'intégralité de l'eau distribuée aux abonnés vittellois est pompée actuellement.

Dans ce contexte, la ville de Vittel a engagé dès la fin de l'année 2020 des discussions avec Nestlé Waters. Deux forages puisant de l'eau dans la nappe des Muschelkalk pourraient être rétrocédés à la ville de Vittel pour un volume de 300 000 à 350 000 m³ par an. Ce volume permettrait à la ville de Vittel de transférer une partie de ses prélèvements d'eau de la nappe des GTI vers la nappe des Muschelkalk.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de demander :

- d'une part, l'autorisation de dériver l'eau prélevée dans le milieu naturel auprès du service de la police de l'eau de la DDT ;
- d'autre part, l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine puis la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection auprès de l'ARS ;

pour les points d'eau suivants :

- Forage Suriauville IV (BSS000YRKN)
- Forage Source Gallien (BSS000YRLV)

Afin d'assurer l'alimentation de la commune de Vittel en eau destinée à la consommation humaine.

La déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des périmètres de protection est indispensable à l'acquisition des terrains constituant le périmètre de protection immédiate (si la collectivité n'en est pas propriétaire) et pour instaurer des servitudes légales sur les terrains constituant les périmètres de protection rapprochée (et éloignée) afin de préserver le(s) point(s) d'eau contre toute pollution éventuelle.

Dans un premier temps, il convient de faire réaliser les analyses d'eau réglementaires par un laboratoire d'analyse agréé, puis de mandater un bureau d'études ayant compétence en hydrogéologie afin de réaliser le rapport hydrogéologique préalable et la notice d'incidence.

Dès réalisation de ces documents et en application de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de solliciter la nomination d'un hydrogéologue agréé auprès de l'ARS. Après définition des périmètres de protection, il conviendra de commander l'intervention d'un cabinet de géomètre en vue de l'établissement des plans et états parcellaires nécessaires à l'enquête publique et éventuellement parcellaire.

Les frais correspondants à ces prestations, soit environ 50 000 €, et ceux qui découleront de l'institution des servitudes d'utilité publique (indemnisation des tiers, travaux de mise en conformité...) peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Après avis favorable de la commission « fluides » réunie le 30 novembre 2023, le Conseil Municipal est appelé à :

- Demander l'autorisation de dériver l'eau prélevée dans le milieu naturel,
- Demander l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine,
- Demander la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'établissement et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, des captages suivants : forage de Suriauville IV et forage Source Gallien ;
- Demander l'ouverture de l'enquête publique et éventuellement parcellaire en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux avec détermination des périmètres de protection ;
- Faire réaliser les études, analyses, plans et état parcellaire nécessaires à l'instruction de cette procédure ;
- Solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé auprès de l'Agence Régionale de Santé pour définir les périmètres de protection et évaluer la vulnérabilité des captages ;
- Faire réaliser les plans et états parcellaires nécessaires à l'instruction de cette procédure, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé ;
- Décider d'acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ou de passer une convention de longue durée ;
- Décider de réaliser les travaux de mise en conformité proposés par l'hydrogéologue agréé ;
- Indemniser, le cas échéant, les usagers de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- Indemniser les tiers détenant des droits reconnus dans les périmètres de protection mis en place à l'issue de la procédure, dans la mesure où les servitudes nécessaires pour assurer la protection des eaux destinées à la consommation humaine, entraînent à leur égard un préjudice direct, matériel et certain ;
- S'engager à inscrire au budget annexe de l'eau les crédits destinés au règlement des dépenses inhérentes à cette procédure, aux mesures prises pour assurer la protection des eaux, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres, et ceux nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement et de mises en conformité prescrits par le rapport préparatoire ;
- Solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, tant au niveau de la phase technique et phase administrative qu'au niveau des travaux d'aménagements et de mises en conformité, et des indemnités éventuelles des servitudes ;
- Confier à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Délégation Territoriale des Vosges l'instruction de la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier relatif à cette procédure.

13. PATRIMOINE - DÉNOMINATION D'UNE VOIRIE :

Dans le cadre du programme « bourg-centre », la ville de Vittel a engagé un projet de restructuration des abords immédiats de la rue de Verdun, avec la création d'une rue parallèle à la rue de Verdun permettant le désenclavement du centre commerçant.

À la demande du service des impôts et au signalement de l'inexactitude de l'adresse de cette rue désignée « rue collatérale » par certains propriétaires de garages, il est proposé de dénommer cette voie publique : Rue du Moulin du Bas.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à dénommer cette voie publique : rue du Moulin du Bas.

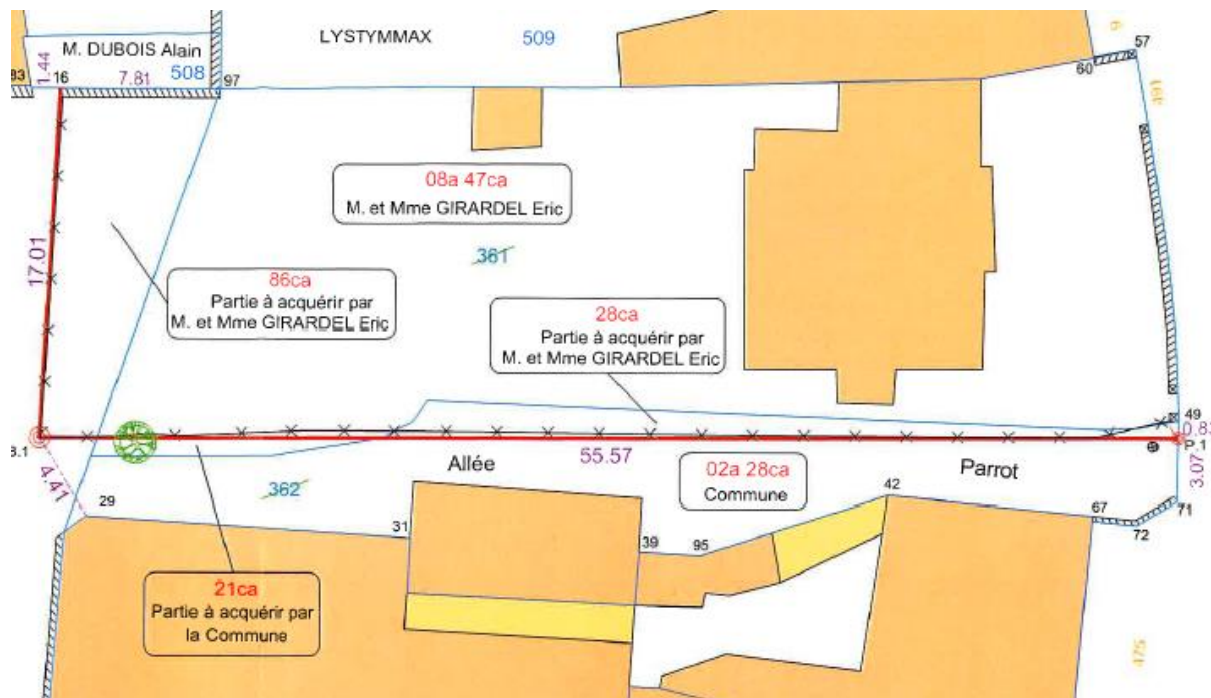
14. PATRIMOINE – ÉCHANGE DE PARCELLES - RÉGULARISATION :

En 1992, un échange de parcelles a été envisagé entre la commune de Vittel et les consorts GIRARDEL, sans jamais être formalisé. Cet échange de parcelles devait permettre l'aménagement de l'allée Parrot, réalisé depuis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cet échange dans les conditions suivantes :

- Parcelle cédée par Monsieur et Madame GIRARDEL : AK 566 d'une surface de 21 m²
- Parcelles cédées par la commune :
 - AK 568 d'une surface de 28 m²,
 - AK 564 d'une surface de 86 m².

Compte tenu de l'ancienneté du dossier et de la méconnaissance des accords qui ont prévalu, l'échange se fera sans soulte. L'évaluation des Domaines est référencée 2023-88516-72462. Les frais de géomètre et les frais de notaire seront partagés entre la commune et les consorts GIRARDEL.



Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la régularisation de cet échange de parcelles entre la ville et Monsieur et Madame Éric GIRARDEL, dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

15. PATRIMOINE – RENONCIATION À UNE SERVITUDE DE NON AEDIFICANDI – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH 114 :

En date du 31 mars 1981, la ville de Vittel a vendu aux consorts BAUDOIN la parcelle cadastrée section AH n°114 riveraine de la parcelle AE n°1 leur appartenant, Avenue Georges Clémenceau. Cette cession était assortie d'une servitude de non aedificandi. Madame BAUDOIN est sur le point de vendre sa propriété. Un garage ayant été construit sur la parcelle AH n°114, il est proposé de renoncer à la servitude de non aedificandi afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Renoncer à la servitude de non aedificandi concernant la parcelle AH n° 114, à titre de régularisation,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

16. PATRIMOINE – CESSIION PARTIELLE DE LA PARCELLE AB N° 795 À UN RIVERAIN :

Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle AB n°795, située à l'arrière de la rue de Salomon, au profit de deux propriétaires riverains. Par courrier du 17 octobre 2023, Monsieur et Madame Romain REINES souhaitent, à leur tour, acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AB n°795 située au droit de leur propriété.

Il est proposé d'accéder à cette demande en leur cédant une partie de la parcelle AB n°795 pour une surface totale d'environ 210 m² à définir par le géomètre, au prix de 5 € H.T./m². L'estimation des Domaines est référencée 2023-88516-61274. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.



Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession d'une partie de la parcelle AB n°795 pour une surface totale d'environ 210 m² à définir par le géomètre, dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

17. PATRIMOINE – ACQUISITION D'ACTIFS DANS LE PARC THERMAL :

Par courrier du 20 novembre, le Président de la Nouvelle Société Vittel SAS, confirme la proposition de céder à la commune certains actifs dont cette société est propriétaire dans le parc thermal.

Cette cession aurait lieu sous deux formes :

En premier lieu, la cession de parcelles à titre onéreux :

- Parcelle AR 93 d'une contenance de 1 are 32 centiares supportant l'exèdre à musique
- Parcelle AR 2 d'une contenance de 35 ares 68 centiares comprenant un parcours de mini-golf et le bâtiment "chalet mini-golf"
- Parcelle AR 95 d'une contenance de 49 ares 99 centiares supportant un terrain de boules et le chalet des boules
- Parcelle AR 5 d'une contenance de 3 ares 55 centiares supportant le chalet des cygnes et le chalet des tennis
- Parcelles AR 4, 108, 114, 116 d'une contenance totale de 1 hectare 29 ares 15 centiares supportant quatorze courts de tennis
- Parcelles AM 71, 186, 187, 190 d'une contenance totale de 93 ares 96 centiares supportant onze courts de tennis

Le tout pour le prix de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) dont la ville pourra jouir en pleine propriété et les céder librement à toute personne physique ou morale intéressée, le cas échéant.

En second lieu, la cession à titre gratuit de l'ensemble immobilier dénommé mini club, baby club, chalet des enfants et chalet des jouets implantés sur les parcelles AR n^{os} 12, 97, 100, 101 pour une contenance totale de 1 hectare, 93 ares et 6 centiares. La ville renoncerait à toute finalité spéculative sur ces parcelles objet de la donation et les gèrera en bon père de famille, au profit des enfants.

L'ensemble de ces parcelles a par ailleurs fait l'objet d'une convention d'occupation à titre gracieux au cours de l'année 2023 afin de satisfaire les besoins non seulement des touristes, curistes et sportifs mais également des habitants du territoire.

Les avis des domaines sont référencés 7857418 et 10177583.

Afin de pouvoir finaliser l'acte notarié début 2024, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession des parcelles dans les conditions ci-dessus énoncées,
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget général 2024, y compris frais d'acte,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et entreprendre toute action nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

18. PÔLE PUBLIC – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ÉNERGIE AVEC VITTEL INVEST :

Jusqu'en novembre 2021, le Club Med était le seul exploitant des bâtiments dénommés Grand Hôtel et Vittel Palace, dans le parc thermal. L'alimentation électrique des deux bâtiments est assurée par un seul point de livraison situé dans le Vittel Palace, avec des sous compteurs permettant de comptabiliser la consommation de chacun d'eux.

Le 20 septembre 2022, ces deux immeubles ont été cédés, pour le Grand Hôtel à la société Vittel Invest, pour le Vittel Palace à l'indivision constituée par la Région Grand Est, le Département des Vosges et la Ville de Vittel, cette dernière étant la gérante de l'indivision.

Depuis lors, des démarches ont été entreprises auprès d'ENEDIS afin d'individualiser, et de facturer, la fourniture d'énergie à chacun des propriétaires. Dans l'attente des travaux, le Vittel Palace alimente toujours le Grand Hôtel dont la consommation représente environ les deux tiers du total.

Aussi, afin que la société Vittel Invest supporte les charges lui incombant, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention fixant les modalités de refacturation des frais supportés par l'indivision.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les termes de la convention à intervenir avec Vittel Invest et à autoriser Monsieur le Maire à la signer, en sa qualité de gérant de l'indivision.

19. TRAVAUX – CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Vittel, Enedis doit réaliser des travaux sur des parcelles appartenant à la ville de Vittel, aux lieux-dits :

- « Le Lycée » sur la parcelle n° 0200 section AH,
- « Haut de Fol » sur la parcelle n°163 section AE,
- « Du Haut du Fol » sur la parcelle n°0177 section AE.

Ces travaux consistent en :

- L'établissement à demeure :
 - . dans une bande d'un mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires sur la parcelle 0200 section AH au lieu-dit « Le Lycée » ;
 - . dans une bande de 3 mètres de large, de trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 85 mètres, ainsi que ses accessoires, aux lieux-dits « Haut de Fol » sur la parcelle n° 163 section AE et « Du Haut du Fol » sur la parcelle n° 0177 section AE ;
- L'établissement si besoin de bornes de repérage.
- L'encastrement d'un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et gênant leur pose ou pouvant leur occasionner des dommages.
- L'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Au titre de compensation forfaitaire, Enedis s'engage à verser à la ville une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les projets de conventions de servitudes ci-annexés, et autorisant les travaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

20. ENVIRONNEMENT - FORÊTS – VENTE DE GRUMES FAÇONNÉES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS AUX AFFOUAGISTES, VENTE EN BLOC ET SUR PIED :

✓ Vente de grumes façonnées et partage en nature des autres produits aux affouagistes

L'Office National des Forêts propose de fixer la destination des produits issus des parcelles 55i, 58 et 61, y compris les produits accidentels de parcelles diverses, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024, comme suit :

- Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2024-2025.
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes au cours de la campagne 2024-2025.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est appelé à :

- Laisser à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,
- Décider de répartir l'affouage par feu,
- Désigner MM. Christian GRÉGOIRE, François MARULIER, Daniel PERQUIN, en qualité de garants responsables,
- Fixer le délai unique d'exploitation, de façonnage et de vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2025. A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits.
- Fixer le prix unitaire du stère à 07,00 €,
- Approuver le règlement d'affouage pour la campagne 2024-2025,
- Décider d'accepter la vente en contrat d'approvisionnement des produits proposés par le service bois de l'Office National des Forêts,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions correspondants.

✓ Vente en bloc et sur pied

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal est appelé à décider de la vente en bloc et sur pied des produits des parcelles 31, 32, 37, 90, 95, et 97i pour l'exercice 2024, par les soins de l'Office National des Forêts.

21. RESSOURCES HUMAINES – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES POUR LE LANCEMENT D'UN NOUVEAU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 :

Le centre de gestion des Vosges engage à nouveau une procédure de renégociation et de mutualisation de l'assurance du « risque employeur » à effet du 1^{er} janvier 2025. Ainsi, en confiant au centre de gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, la collectivité pourra souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents : absences pour maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, en mutualisant les risques, comme cela est le cas depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'intérêt de la démarche repose sur le nombre de collectivités participantes et l'effet de mutualisation qui en résulte, permettant d'obtenir des tarifs peut-être plus intéressants et aux assureurs d'éviter de faire varier les taux individuels des collectivités les plus touchées par l'absentéisme.

Ces conventions devront couvrir toute ou partie des risques suivants :

- agents affiliées à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliées à la CNRACL : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption.

Il est proposé de mandater le centre de gestion des Vosges dans le cadre du lancement d'un nouveau contrat-groupe 2025-2028 pour :

- Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. À la suite de la présentation des résultats du marché - prévue au printemps 2024 - le choix définitif d'adhésion au groupement sera matérialisé par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le centre de gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous les sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de comités de pilotage de l'absentéisme,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de nos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec le service de prévention hygiène sécurité. Le conseil médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de maintien dans l'emploi,
- Le contrôle médical : contre visite et expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines réunis le 28 novembre 2023, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le principe de mandatement du Centre de Gestion des Vosges en vue de lancer la procédure d'un nouveau contrat-groupe d'assurance statutaire 2025-2028, telle que mentionnée ci-avant,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles afférents à cette affaire.

22. RESSOURCES HUMAINES – FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS – MODIFICATION :

Par délibération du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les modalités de remboursement des frais de déplacements supportés par les agents municipaux dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Pour tenir compte des variations décidées par voie réglementaire, il est proposé de ne plus faire référence à des tarifs chiffrés dans la délibération et de prévoir que les remboursements seront effectués « selon les tarifs en vigueur ».

Par ailleurs, la délibération précisait également que l'indemnisation était basée sur le trajet le plus court. Afin d'éviter les erreurs d'interprétation, il convient de préciser que le trajet pris en considération sera le « trajet le plus court entre le lieu de destination et la résidence familiale ou la résidence administrative ».

Exemple : un agent habitant à Remoncourt se rend en formation à Épinal, le trajet le plus court sera entre sa résidence familiale (Remoncourt) et le lieu de formation (Épinal). Un agent habitant à Bulgnéville se rend en réunion à Épinal, le trajet le plus court sera entre sa résidence administrative (Vittel) et Épinal.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines réunis le 28 novembre 2023, le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux, telles que précisées ci-avant.

23. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRÈS DE CLUBS SPORTIFS :

Il est proposé de reconduire les conventions de mise à disposition de personnels municipaux avec le club sportif de judo et le SRV section gymnastique, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Un exemplaire de chaque convention de mise à disposition est consultable au bureau des ressources humaines.

Après accord des agents concernés, après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines réunis le 28 novembre 2023, le Conseil Municipal est appelé :

- Approuver les modalités de mise à disposition de personnels municipaux, à intervenir avec les deux associations susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et les arrêtés individuels correspondants.

24. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DU PALAIS DES CONGRÈS – EXERCICE 2022 :

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal a, par délibération du 10 décembre 2020, décidé de confier la gestion du palais des congrès de la ville à la Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville » pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

L'article 7 « Contrôle du délégant sur le délégataire » dudit contrat stipule que le délégataire fournit au délégant un rapport annuel sur l'activité chaque année avant le 1^{er} juin. Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour l'année 2022. Le dossier est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2022.

25. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL-CONTREXÉVILLE » - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2022 :

La Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville » est en activité depuis le 1^{er} juillet 2017. Elle gère le palais des congrès et l'office de tourisme. Son capital social est de 300 000 € répartis entre la communauté de communes terre d'eau, la ville de Vittel et la ville de Contrexéville.

La commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité fourni par le mandataire pour l'année 2022. Le dossier est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2022.

26. INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXERCICE 2022 :

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président d'une structure intercommunale présente à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2004 précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes Terre d'Eau lors de sa réunion du 27 septembre 2023. Il est diffusé pour information au Conseil Municipal, et est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères de la communauté de communes Terre d'Eau, au titre de l'année 2022.

27. SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC) – DEMANDE D'ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS :

Par délibérations, le syndicat intercommunal scolaire « Les affluents de la Mortagne » et le Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériels d'entretien des deux vallées siégeant respectivement à Rambervillers et à Savigny ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC).

Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur ces demandes d'adhésion.

28. SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SDANC) – DEMANDE D'ADHÉSION DE COMMUNES À DES COMPÉTENCES DITES « À LA CARTE » :

Outre sa compétence obligatoire portant sur sa mission relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, le syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC) propose aux collectivités la compétence dite à la carte « réhabilitation ».

Par délibération, les communes de Remiremont et de Frebécourt sollicitent leur adhésion à la compétence optionnelle « réhabilitation ».

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'adhésion des collectivités susmentionnées à la compétence optionnelle « réhabilitation ».

29. MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE DE SOINS NON PROGRAMMÉS AU CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN - SITE DE VITTEL

Depuis l'application de la loi RIST le 02 avril, le service de soins non programmés du site de Vittel fonctionne en mode dégradé. En effet, le service est amené à être fermé certains jours ou à fonctionner partiellement dans la journée.

Cette situation est dramatique pour les habitants de l'ensemble du territoire de l'ouest vosgien ainsi que pour les touristes et curistes d'une zone touristique et sportive importante ayant vocation à se développer dans le cadre du projet Vittel Horizon 2030. Pour mémoire, le secteur d'intervention couvre environ 1 300 km², 148 communes et plus de 44 200 habitants dont nombre d'entre eux en territoire rural, éloignés des centres hospitaliers. À noter également que 9 EHPAD sont implantés dans ce secteur.

La fermeture de ce service de 1^{er} plan, qui accueille en moyenne 8 500 patients par an, impliquerait l'allongement de la durée de prise en charge des patients et conséquemment le risque de décès prématuré, par manque de soins adaptés dans des délais admissibles. Fermer le site des urgences de Vittel augmenterait le nombre d'habitants au-delà du seuil critique et 81% de la population couverte habituellement par le service de Vittel se retrouverait à plus de 30 minutes d'un service de soins. En ajoutant le délai de traitement et de déclenchement des secours, soit environ 10 minutes, c'est 100% de la population au-delà du seuil critique.

L'organisation actuelle et la carence d'organisation des soins constituent une mise en danger de la vie d'autrui que les élus et l'ensemble de la population ne peuvent pas tolérer.

Fermer le service d'urgences aggravera encore les inégalités d'accès aux soins des territoires et diminuera les chances que chacun est en droit d'attendre, quel que soit son lieu d'habitation.

En outre, il est rappelé l'engagement du Gouvernement à ce sujet : *"Nous ne laisserons ces structures ni fermer, ni périliter, ni même s'abîmer, ne serait-ce que parce que votre territoire, parce qu'il est agréable, voit sa population grandir pendant la saison estivale. Vous pouvez compter sur le Gouvernement : nous continuerons à travailler avec vous."* Ainsi que les paroles du Ministre de la Santé : *"On ne fermera pas ou n'abîmera pas Vittel"*

Face à ce constat, le Conseil Municipal est appelé à demander aux autorités compétentes de maintenir le service de soins non programmés de l'hôpital de Vittel 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, comme c'était le cas avant la mise en œuvre de la loi RIST en avril 2023.

30. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

N°	Date	Objet
2023-162	21/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AY n° 807, d'une superficie de 1a 88ca, au lieu-dit « Le Cras »
2023-163	21/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption relatif à la vente du fonds de commerce de l'immeuble cadastré section AK n° 115, d'une superficie de 3a 76ca au 29, place du Général De Gaulle
2023-164	21/09/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AY n° 584, d'une superficie de 3a 97ca au 221, rue du Petit Ban
2023-165	22/09/2023	Festivités de Noël 2023 – Mise à disposition des chalets implantés au centre-ville, les 16, 17, 23 et 24 décembre 2023, aux exposants, commerçants vittellois et extérieurs, associations vittelloises et extérieures, particuliers : 30 € le week-end, 50 € deux week-ends
2023-166	25/09/2023	Marché à procédure adaptée – Contrat de prestations – SPL « Destination Vittel » - Exploitation, fixation de la pratique du mini-golf sis dans le parc thermal du 30 avril au 03 septembre 2023

N°	Date	Objet
2023-167	11/10/2023	Bail de location de l'appartement n° 15 sis 173, rue de Metz à M. Brice RONCIER LEMÉE, pour une durée de six ans, à compter du 18 septembre 2023 : versement d'un loyer mensuel de 390 € + 60 € de provision mensuelle au titre du chauffage
2023-168	12/10/2023	Vente de matériels réformés (tables, chaises, claustras, jardinières) par la ville à d'autres collectivités : 2 355 €
2023-169	12/10/2023	Tarification - Billetterie de spectacles pour enfants, concert et représentation théâtrale de la saison culturelle 2024
2023-170	12/10/2023	Marché de prestations – Remise en état du local de l'ancienne pharmacie sise 210, rue de Verdun – Mission de coordination sécurité et protection de la santé sur les chantiers du bâtiment – Bureau Véritas construction à Fléville-devant-Nancy (54) : 1 395,00 € H.T.
2023-171	12/10/2023	Travaux de rénovation de l'enveloppe de l'hôtel des thermes – Lot n° 1 désamiantage – Entreprise AMIANTE ENVIRONNEMENT sise à Vittel (88) – Avenant n° 1 : 970,00 € H.T. Le montant du marché passe de 25 507,00 € H.T. à 26 477,00 € H.T., soit une plus-value de 3,80 %
2023-172	12/10/2023	Travaux de rénovation de l'enveloppe de l'hôtel des thermes – Lot n° 3 gros œuvre, démolition, nettoyage – Entreprise CASSIN à Vittel (88) : - avenant n° 1 : 32 119,41 € H.T. ; le montant H.T. du marché passe de 204 226,73 € H.T. à 236 346,14 € H.T., soit une plus-value de 15,72 % - avenant n° 2 : 32 014,19 € H.T. ; le montant du marché passe de 236 346,14 € H.T. à 268 360,33 € H.T., soit une plus-value de 13,54 %
2023-173	12/10/2023	Travaux de rénovation de l'enveloppe de l'hôtel des thermes – Lot n° 6 menuiseries extérieures bois – Entreprise HOUILLON à Damas-et-Bettegney (88) – Avenant n° 1 : 40 092,00 € H.T., soit une plus-value de 6,48 % du montant H.T. du marché passant de 618 371,60 € H.T. à 658 463,60 € H.T.
2023-174	13/10/2023	Don d'une partie des documents invendus de la bourse aux livres – Société AMMAREAL à Athis Mons (91) – Reversement par article vendu - 10 % du prix net H.T. au CCAS de la ville de Vittel - 5 % du prix net H.T. à une organisation caritative nationale
2023-175	17/10/2023	Cession de deux licences de débit de boissons de 4 ^{ème} catégorie par le Club Méditerranée à la ville de Vittel, en contrepartie de la mise à disposition, à titre gratuit, du sous-sol des espaces Charles Garnier
2023-176	19/10/2023	Attribution d'une concession funéraire trentenaire au cimetière communal à M. Daniel FENARD : 600,00 €
2023-177	23/10/2023	Convention précaire et révocable – Association « Chorale Aqua Song » à Vittel - Mise à disposition à titre gratuit de la salle de restaurant, de la salle d'activités de Vittel « Accueil », le 22 octobre 2023
2023-178	26/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE n° 144, d'une superficie de 13a 94ca au 68, rue Jean Bouin
2023-179	26/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE n° 1, d'une superficie de 5a 33ca et section AH n° 114 d'une superficie de 1a 50ca au 725, avenue Georges Clémenceau
2023-180	26/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AY n° 838, d'une superficie de 7a 13ca au 309, rue Mairerichard
2023-181	26/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AW n° 327, d'une superficie de 6170 m ²
2023-182	26/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AL n° 96, d'une superficie de 6a 69ca au 336, rue de Charmey
2023-183	26/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AY n° 228, d'une superficie de 4a 74ca, au 45, rue de la Division Leclerc
2023-184	26/10/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AY n° 228, d'une superficie de 4a 74ca, au 45, rue de la Division Leclerc
2023-185	26/10/2023	Attribution d'une concession funéraire cinquantenaire, au cimetière communal – M. Christophe AUBRY et Mme Jocelyne ZABLOT : 500,00 €

N°	Date	Objet
2023-186	26/10/2023	Avenant n° 3 du lot n° 1 « démolition, gros œuvre, VRD » du marché de travaux de réhabilitation des vestiaires, de la buvette et des sanitaires au stade Jean Bouloumié – Entreprise CASSIN à Vittel (88) : 20 497,84 € H.T., + 8,20 % du montant H.T. passant de 736 213,95 € H.T. à 756 711,79 € H.T.
2023-187	27/10/2023	Marché à procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi de travaux de réfection d'un mur de soutènement du groupe scolaire « Ginette et Hubert Voilquin » - Entreprise SAS SIGMA à Epinal (88) : 11 960,00 € H.T. – 14 352,00 € T.T.C.
2023-188	27/10/2023	Marché à procédure adaptée – Maître d'œuvre pour des travaux d'alimentation en eau potable, de sécurisation intercommunale de l'approvisionnement en eau potable et de substitution de la ressource en eau – SARL ACERE à Epinal (88) : 50 623,20 € H.T. – 60 747,84 € T.T.C.
2023-189	13/11/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AY n° 1, d'une superficie de 4a 76ca au 220, rue de Lorima
2023-190	13/11/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AW n° 137-185-213, d'une superficie de 1ha 57a 24ca au lieu-dit « La Croisette »
2023-191	13/11/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AK n° 451-452 d'une superficie de 5a 55ca au 153, rue Maréchal Joffre
2023-192	30/10/2023	Tarifs billetterie, saison culturelle 2023-2024 – Modification de la décision municipale n°2023-156 du 5 septembre 2023 : programmation du spectacle « Houcine, chante Disney » le 17 avril 2023 au palais des congrès, au tarif unique de 10,00 €
2023-193	09/11/2023	Convention précaire et révocation - Mise à disposition, à titre gratuit, du 1 ^{er} juillet 2023, pour une durée de douze mois, de locaux dans le bâtiment « L'Impériale » à l'association « L'Escale »
2023-194	13/11/2023	Vente d'un mobilier réformé à Mme Michèle LAMONTAGNE à Villotte (88) : 70,00 €
2023-195	16/11/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 182, rue François Richard
2023-196	16/11/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis au 87, rue Winston Churchill
2023-197	16/11/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section BE n° 329 sis au 49, chemin de Noffriez
2023-198	15/11/2023	Convention d'occupation précaire et révocable, mise à disposition de locaux de la villa Saint-Martin sise 181, rue de Verdun à Vittel, à compter du 5 octobre 2023, pour une durée d'un an, à la SARL LSC Formation : versement d'un loyer mensuel de 1440,00 € + 400,00 € de charges mensuelles régularisables annuellement

31. QUESTIONS DIVERSES